

**N° 90/24**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 18 septembre 2024,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 2 octobre 2024

**Objet de la délibération :**

Chaufferie Amancey : Avenant n°1 au règlement de service

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	60
- Absent(e)s :	37
· Dont suppléé(e)s	4
· Dont représenté(e)s	11
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	14
- Votants	75

Résultat du vote	
- Pour :	75
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-cinq septembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de la Mairie de Tarcenay-Foucherans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Yves MOUGIN à Alain OUDET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Bernard HUOT-MARCHAND à Claude CURIE, Patrick SEBILE à Patricia LABERTERIE, Nathalie KOWAL-BONDY à Sarah FAIVRE, Alain MONNIER à Fabienne ARNOUX, Sébastien LAITHIER à Isabelle GUILLAME, Laurence BREUILLLOT à Jean-Claude STADELMANN, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Vanessa DORDOR à Sandrine CLADY

**Procuration**

Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Patricia PAQUIEZ par Emmanuel LECHEVIN

**Suppléé(e)s**

**Excusé(e)**

Yves CUINET, Pascal GOSSE, Rémy PAUL, Michel DEBRAY, Jean-Marc CARNINO, Danièle FIETIER, Romuald MAUGAIN, Martine LANDRY

**Absent(e)s**

Frederic BONNEFOI, Christine BREUILLLOT, Gérard COULET, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Serge MONNET, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Christophe FAIVRE-PIERRET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération n°129/22 du 26/09/2022 approuvant le règlement de service du réseau de chaleur et le tarif de vente applicable,

Le tarif est décomposé en termes R1 et R2 :

- Le terme R1, exprimé en euros hors taxe par MWh, est un élément proportionnel représentant les dépenses de fonctionnement et de personnel
- Le terme R2, exprimé en euros hors taxe par kW souscrit, est un élément fixe représentant la somme des intérêts d'emprunts

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la formule d'indexation du tarif R2 qui doit représenter la somme des intérêts d'emprunts et du remboursement du capital des emprunts,

L'article 15.2.2 du règlement de service est modifié comme suit :

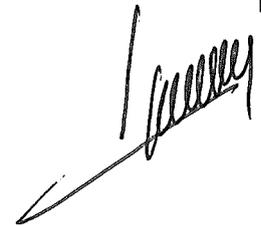
« Le terme R2, exprimé en euros hors taxes par kW souscrit, est un élément fixe représentant la somme des coûts annuels suivants :

- Les charges financières du chapitre 66 (intérêts et autres charges)
- **Les charges financières du chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) »**

Cette modification est formalisée dans un avenant au règlement de service annexé à la présente délibération et applicable dès la nouvelle saison de chauffe 2024/2025.

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité cette modification du tarif R2 par avenant au règlement.

Fait et délibéré en séance, le 25.09.2024  
Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude Grenier', written over a horizontal line.